

Engagement de l'APBM en faveur du respect des règles de concurrence

Les dirigeants de l'APBM, ses adhérents et l'ensemble du personnel de l'APBM s'engagent à promouvoir et maintenir les normes les plus élevées en matière de respect des règles de concurrence.

A cet effet, l'APBM s'engage à respecter les règles de concurrence dans le cadre de ses activités.

Dans le cadre de ses activités, l'APBM fédère les grands réseaux de laboratoires de biologie médicale français.

L'APBM rappelle que chaque entreprise adhérente est seule responsable de sa stratégie commerciale et de sa gestion. Toute politique ou décision de l'association est prise dans le strict respect de l'autonomie de gestion des entreprises adhérentes et du droit de la concurrence, l'association ayant pour seule mission la défense des intérêts collectifs du secteur et de ses adhérents.

L'APBM interdit strictement l'échange de données individualisées entre adhérents et applique des procédures strictes et appropriées pour empêcher la diffusion d'informations individuelles commercialement sensibles, susceptibles de susciter, ou seulement de permettre, l'organisation de pratiques concertées de nature anticoncurrentielle.

Lorsque l'APBM diffuse de sa propre initiative des informations, elle procède à une analyse du droit de la concurrence pour assurer que des informations commercialement sensibles ne soient pas divulguées. En aucune circonstance les informations diffusées par l'APBM ne sont accompagnées d'instructions ou de suggestions qui auraient pour objet ou pour effet d'aligner le comportement de ses adhérents sur le marché. L'APBM rappelle que l'utilisation des informations diffusées doit toujours être faite de manière autonome et indépendante par ses adhérents, qui sont fermement invités à ne pas échanger sur l'utilisation de ces informations. L'APBM s'engage, par ailleurs, à coopérer pleinement avec les autorités de concurrence européenne et nationales dans le cadre des enquêtes qu'elles diligenteraient, tout en s'assurant du respect de ses droits et obligations et des pouvoirs confiés aux autorités de concurrence par la loi.

Pour assurer de manière très concrète le respect des règles de concurrence dans l'exercice de ses activités, l'APBM a établi en son sein un programme de conformité se fondant sur les cinq piliers de la conformité préconisés par l'Autorité de la concurrence dans son document-cadre du 24 mai 2022 sur les programmes de conformité aux règles de concurrence :

- Un engagement public de l'entreprise ;
- Des relais et experts internes ;
- Information, formation et sensibilisation ;

- Des mécanismes de contrôle et d’alerte ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

L’APBM a pris les mesures utiles pour que son programme de conformité comprenne des règles et procédures « sur-mesure » au regard des activités exercées et que ses adhérents et personnel aient connaissance de ces règles et procédures, qui leurs sont opposables.

Il est rappelé que le non-respect des règles de concurrence expose les contrevenants à des sanctions administratives, pénales et civiles, incluant notamment des pénalités financières, le paiement de dommages et intérêts, des peines d’emprisonnement, ainsi qu’un risque médiatique. Par ailleurs, en cas d’infraction aux règles du droit de la concurrence ou aux procédures de conformité, l’APBM s’engage à adopter des sanctions appropriées à l’encontre des adhérents, personnels et dirigeants responsables, ainsi qu’à engager d’éventuelles poursuites judiciaires en fonction de la gravité des cas.

Cette démarche vise à protéger l’APBM, ses adhérents, le personnel de l’APBM et les représentants des adhérents en prenant toutes les précautions pour assurer que l’action de l’APBM se déroule dans le plein respect des règles de concurrence.